

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

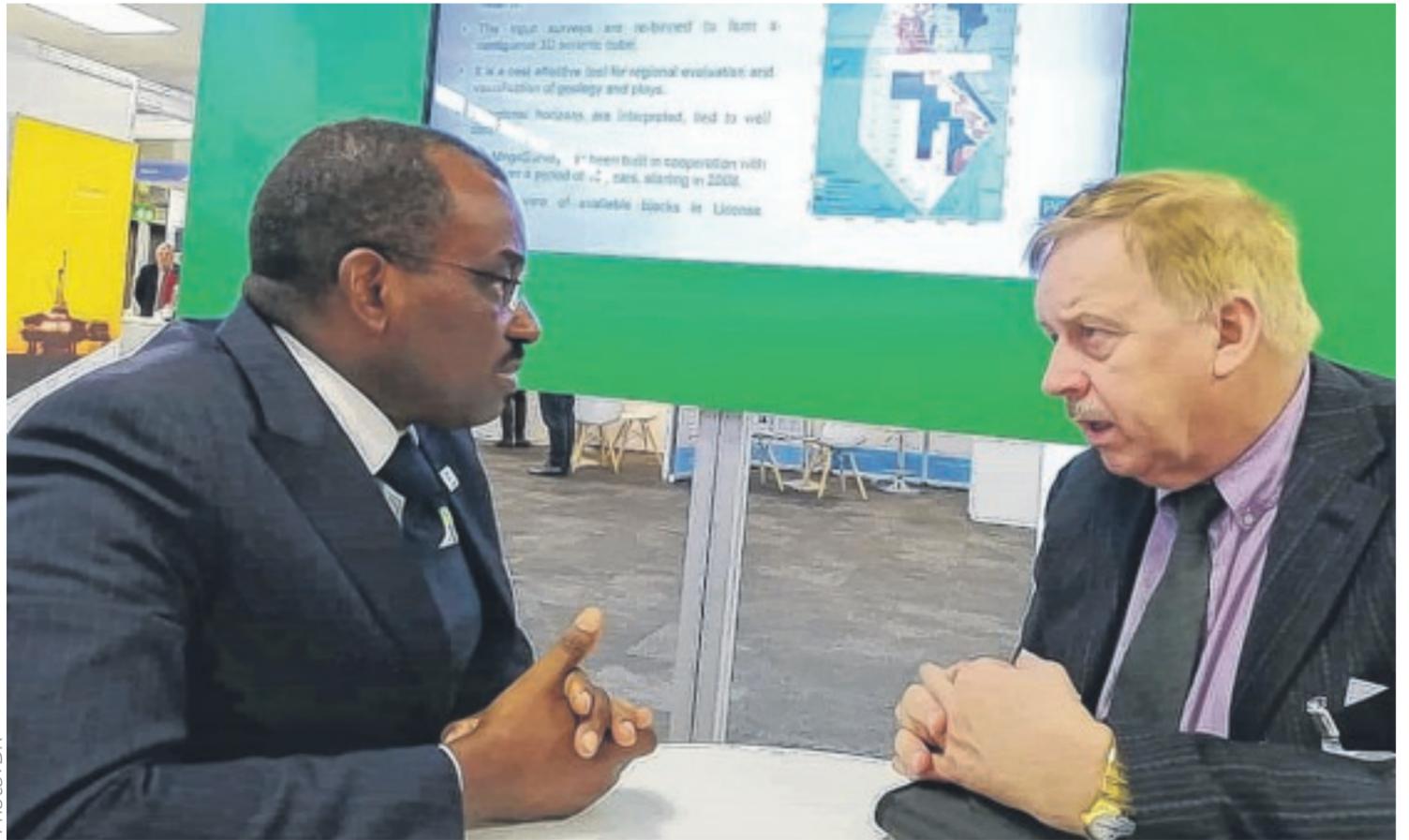
Pétrole : le bassin sédimentaire gabonais vanté à Londres

SCOM

Libreville/Gabon

Après Houston aux États Unis, le ministre du Pétrole et des Hydrocarbures, Vincent de Paul Massassa, séjourne à Londres où il prend part, depuis le 3 mars dernier, à la conférence internationale "Appex 2020", qui réunit les décideurs et investisseurs internationaux.

Le membre du gouvernement met à profit cette assemblée pour promouvoir le bassin sédimentaire gabonais. En effet, lors de la première journée, il a devisé avec une dizaine d'investisseurs, parmi lesquels Cairn Energy, Sasol, Perenco, Cnooc et Searcher au stand "Gabon". En présence des représentants des différentes délégations et autres chefs d'entreprise, Vincent de Paul Massassa a vanté les potentialités des 35 blocs mis en vente dans le cadre du 12e appel d'offres, ceux hors ap-



Vincent de Paul Massassa échangeant avec Fearghal Hayes, un des patrons de Cnooc Pétroleum.

pel d'offres et les avantages du nouveau Code des hydrocarbures.

L'Appex est un forum organisé

chaque année par l'Association américaine des géologues pétroliers (AAPG). Il s'agit d'un rendez-vous de rencontres et

de partage, où les décideurs et autres investisseurs échangent dans un format de conférences et d'expositions.

Aussi, cette plateforme constitue-t-elle un marché mondial exclusif pour l'achat, la vente et le commerce.

Droit du consommateur



Photo: Aristide MOUSSAVOUJ / L'Union

LA nécessité de fixer la date de péremption se justifie par le danger que pourrait représenter un produit frais, mis dans un emballage spécifique et dont la consommation va être différée dans le temps. En matière de date de péremption, il y a deux systèmes : le système dit de Date limite de consommation (DLC) et le système dit de Date d'utilisation optimale (DLUO) qui, depuis 2015, est désormais remplacé en France par la Date de durabilité minimale

(DDM).

Si ces deux systèmes sont connus par les professionnels et les agents de contrôle comme tels, le consommateur ne fait, en réalité, la différence entre ces deux systèmes qu'à partir des mentions obligatoires. Concrètement, les produits qui, en raison de leur fragilité, doivent avoir une durée de vie plus courte, le système de DLC oblige les professionnels à y inscrire sur le produit la mention "A consommer jusqu'à...", suivie d'une date clairement lisible par le consommateur. Si au Gabon, la mention est la même que la précédente, au Canada par exemple, la mention obligatoire de péremption se fait en anglais et en français, soit : "Meilleur avant... / Best Before...".

Parmi ces produits dits sensibles à DLC obligatoires, on peut citer : les fromages, la viande hachée, le lait, les plats cuisinés, etc. Quant aux produits concernés par la Date de durabilité minimale (DDM), il s'agit de ceux dont la consommation peut être étalée dans un laps de temps un peu plus

long. Vous reconnaîtrez de tels produits par la mention "A consommer de préférence avant...", suivie de la date, mentionnée dans les mêmes conditions de visibilité maximale pour le consommateur sur le produit. On peut citer, dans cette gamme, les conserves, les biscuits, etc. Vous comprenez bien par là qu'il vous appartient donc de lire ces mentions sur les produits que vous achetez, d'en tirer les conséquences, car, il y va souvent de votre santé. Le professionnel qui fixe la date de péremption sait que les dates limites doivent être respectées.

Certes, les dates mentionnées sur les produits correspondent à des "dates administratives" créant, parfois, une période de tolérance. Mais de manière générale, un produit périmé ne doit plus être consommé car, comme indiqué plus haut, un produit périmé perd sa valeur nutritive au fur et à mesure du temps, jusqu'à finir par être dangereux pour votre santé.

Vous comprenez donc que si vous ne lisez

pas les dates de péremption des produits préemballés, vous courrez un danger évident et, en cas de problème, vous êtes le premier responsable.

Cela dit, les dates de péremption sont fixées par les professionnels selon la nature des produits. Comme indiqué plus haut, plus le produit est sensible, plus la date de péremption sera proche.

Dans la gamme des produits à DLC, les œufs ont une durée de 21 jours, tandis qu'une boîte de conserve peut aller jusqu'à 10 ans. Mais, une date n'a de valeur que lorsque les conditions de conservation et de stockage sont conformes. Lorsqu'un produit est exposé à la chaleur, aux intempéries et à la poussière, la date de péremption n'a plus de sens. C'est bien pour cela que professionnels et inspecteurs du contrôle qualité doivent veiller à ces aspects.

Par **Pédro Dianga NGANZI**

Docteur en droit de la Concurrence et de la consommation